|  |  |
| --- | --- |
|  |  **Secrétariat général** |

**Présentation**

Le projet d’arrêté *portant création d'un comité technique spécial des directions régionales de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale et interdépartementale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités et des directions de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités*

Pôle travail- solidarité – 2021.02.09

L’arrêté du 25 septembre 2014 *portant création d'un comité technique spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi* a été adopté sur le fondement du a du 2° de l’article 9 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 *relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l’Etat* pour que celui-ci connaisse, sous réserve des compétences propres des comités techniques ministériels concernés, des questions et projets de textes intéressant l'ensemble des personnels des DIRECCTE et DIECCTE relatifs à l'organisation et au fonctionnement de ces services et aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels en application des 1° et 4° de l'article 34 du décret du 15 février 2011.

En application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre *2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations*, les directions régionales de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale et interdépartementale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités en Île-de-France (DRIEETS) et les directions de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités en outre-mer (DEETS) remplaceront le 1er avril 2021 les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (DIRECCTE), les directions régionales de la cohésion sociale (DR(D)CS) et les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (DIECCTE) et les directions de la cohésion sociale (DCS) en outre-mer.

L’objet du projet d’arrêté est de remplacer le CTS des DIRECCTE et des DIECCTE par un CTS des DREETS, de la DRIEETS et des DEETS tout en définissant plus précisément ses compétences pour éviter toute ambiguïté avec celles des différents CTM :

-l’article 1er prévoit la création du CTS des DREETS, de la DRIEETS et des DEETS pour connaître **à titre exclusif** des questions et projets de textes communs à l'ensemble des personnels des DREETS, DRIEETS et DEETS d’organisation, de fonctionnement et de méthodes de travail des services prévus aux 1° et 4° de l'article 34 du décret du 15 février 2011,

-l’article 2 fixe la composition de ce comité technique spécial,

-l’article 3 prévoit la présidence conjointe du CTS par les trois ministres ou leurs représentants,

-l’article 4 prévoit que les ministres par arrêté établissent la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique spécial et en répartissent les sièges par agrégation des résultats obtenus, lors des élections organisées pour la composition des comités techniques placés auprès des DREETS, de la DRIEETS et des DEETS,

-l’article 5 abroge l’arrêté du 25 septembre 2014 portant création d'un CTS des DIRECCTE et des DIECCTE,

-l’article 6 prévoit l’entrée en vigueur de l’arrêté à compter de la date des élections aux CT des DREETS, de la DRIEETS et des DEETS,

-l’article 7 est l’article d’exécution.